

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/007816**
n°de gestion : **1993B01821**
n°SIREN : **391 590 858 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/04/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS société à responsabilité limitée

113 chemin de Fontanières 69350 la Mulatiere -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision des associés (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

Fait à Lyon, le 10/04/2009

11215101
PGG/CBO/

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE NEUF
Le DIX HUIT MARS
A dix neuf heures trente
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **SOCIETE DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENTS (SPI)**, société à responsabilité limitée au capital de 500.000,00 EUR, dont le siège est à LA MULATIERE (69350), 113 chemin de Fontanières, identifiée au SIREN sous le numéro 391590858 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Michèle MONAT, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence de tous les associés.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1°) - Remplacement d'un gérant démissionnaire. Durée des pouvoirs du nouveau gérant.

2°) - Quitus à la gérance.

*
* *

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, prenant acte de la démission à effet de ce jour présentée par Madame Marie-Michèle MONAT, gérant et nomment pour le remplacer dans cette fonction pour une durée indéterminée, Monsieur Didier CAUDARD-BREILLE, domicilié au siège de ladite société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus à la gérance de l'exécution de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Didier CAUDARD-BREILLE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Copie certifiée Conforme
La gérance : 